

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze,
Le 17 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire

Présents : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Frédérique ESCANDE, Nathalie CAHUZAC, Jacqueline LETISSIER, Hélène MAIRESSE
Messieurs Max MANNÉ, Michel GROH, Julien CLAVÉRO, François MARTIN, Jean-Louis ROCHE,

Absents excusés représentés : Messieurs Régis DAGORY (pouvoir à Jacqueline SCARPETTA) et Gérard GUERRE (pouvoir à Jacqueline LETISSIER)

Absents excusés : Mesdames Valérie LOURY et Bridget LOUSA -Messieurs Pascal ARDOUIN, Jean-Yves LEGROS, Eric PINAUD et Luc URBAIN

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	11 décembre 2012	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	11 décembre 2012		Présents	11
			Votants	13

A 20 heures 30, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente du 15 octobre 2012 est modifié comme suit :

Vidéoprotection : Mme Escande, Conseillère Municipale, est membre de la commission municipale chargée de l'étude sur la vidéoprotection .Elle en assurera la Vice- Présidence.

Sous cette unique réserve, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé :

1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RECTIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011

Une erreur de 30 centimes s'est glissée dans la reprise du résultat 2011 du budget eau et assainissement :

somme prise en compte	100 764.49 €
au lieu de	100 764.19 €
rectification à faire	0.30 €

Accord unanime pour rectifier l'affectation du résultat d'exploitation cumulé 2011 comme suit :

compte 1068 « réserves » recettes d'investissement – budget primitif 2012	100 764.19 €
compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » recette d'exploitation – budget primitif 2012	0.00 €
TOTAL	100 764.19 €

2 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Afin de procéder à quelques ajustements, le budget communal 2012 est modifié comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES 2012						
	article	chapitre	titre du chapitre	libellés	budgetisé (BP+DM)	DM n° 2
opérations réelles	657362	65	autres charges de gestion courante	subvention au CCAS	10 000	1 000
	73923	014	atténuation de produits	FNGIR (notifié fin octobre 220000)	219 090	1 000
opérations d'ordre	6811	042	opérations d'ordre entre section	amortissement subventions équipement		5 100
	TOTAL					7 100
FONCTIONNEMENT RECETTES 2012						
	article/chap	n° opération	nom de l'opération	libellés	budgetisé	DM
opération réelle	7067	70	produits des services	redevances périscolaires (encaissé à ce jour 131500 €)	120 000	7 100
	TOTAL					7 100
INVESTISSEMENT DEPENSES 2012						
	article/chap	n° opération	nom de l'opération	libellés	budgetisé	DM
	TOTAL					0
INVESTISSEMENT RECETTES 2012						
opération réelle	10223	10	dotations	taxe locale d'équipement (encaissé à ce jour 4816€)	10 000	-5 100
opérations d'ordre	28031	040	opérations d'ordre entre sections	amortissement frais d'études	0	550
	28033	040	opérations d'ordre entre sections	amortissement frais d'insertion	0	350
	2804182	040	opérations d'ordre entre sections	amortissement subvention équipement - préfinancement subv GRDF	0	1 700
	2805	040	opérations d'ordre entre sections	amortissement concessions et droits similaires	0	2 500
	TOTAL					0

Accord unanime.

3 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS a décidé pour les fêtes d'offrir à chaque jeune de la Commune âgé de 11 à 18 ans une place au cinéma de Maule; permettant ainsi de faire un geste vers cette tranche d'âge jusqu'alors oubliée. 150 jeunes sont concernés.

Afin d'assumer cette dépense nouvelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire au CCAS de mille euros.

4 - COTISATION MINIMUM DES ENTREPRISES – fixation du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum par application d'une diminution libre

La taxe professionnelle a été remplacée en 2010 par la contribution économique territoriale composée notamment de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il avait été annoncé une baisse significative de cette cotisation.

Or, le mode de calcul de la CFE a été modifié entraînant pour certains petits commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros, assujettis à la base minimum, une augmentation de leur cotisation en 2012.

M.Manné indique ce que payent les communes de l'intercommunalité .Les bases d'une commune à l'autre sont très disparates.

L'Etat permet aux communes qui le souhaitent de modifier la valeur de base minimum servant d'assiette à la cotisation minimum pour 2013.

A Mareil sur Mauldre, la base minimum s'élève à la somme de 3246 euros.

Monsieur MANNÉ propose de fixer la base pour Mareil à 1726 euros identique à ce qui se pratique à Maule. Le coût de cette mesure est une perte de recettes de l'ordre de 13000 euros.
Accord unanime

Dernière minute (information reçue le 19 décembre 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques) : la fixation de la base minimum ne peut être décidée que par la communauté de Communes Gally-Mauldre puisque c'est elle qui percevra la CFE à compter de 2013.

5 - TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE CHAVOYE & ALLEES PERPENDICULAIRES : travaux supplémentaires – avenant n°2

La mise en place des nouveaux mâts a été faite en respectant les limites de propriété et en évitant d'éclairer des pièces de vie ou des jardins.

Pour répondre à ces objectifs, trois mâts doivent être déplacés allée des Grésillons pour un coût de 1240 euros hors taxes. Accord unanime pour autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant au marché VIOLA.

6 - TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES EAUX DE RUISSELLEMENT

➤ TRAVAUX

Après consultation, il s'avère que la société SEGEX a présenté l'offre la plus intéressante pour réaliser les deux bassins de retenue des eaux de pluie chemin de la Cavée.

La terre sera conservée sur place et la canalisation à poser le sera par forage dirigé.

Les travaux s'élèveront à la somme de 217134,20 euros hors taxes.

Accord unanimité pour confier les travaux à cette entreprise.

➤ BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE PARCELLE A 359 sise lieudit "Au Dessus de l'Eglise"

L'un des deux ouvrages doit être implanté sur une parcelle sur laquelle se trouve déjà le château d'eau. Or, le propriétaire en est inconnu.

Le 10 avril 2012, une procédure de constatation de bien vacant et sans maître accompagnée des mesures d'affichage adéquat a été mise en œuvre.

Aucune contestation n'ayant été relevée depuis lors, Monsieur le Maire propose d'incorporer au domaine privé communal la parcelle concernée cadastrée A 359

Accord unanime.

7 - SIVU DES TROIS RIVIERES- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011

Monsieur Manné procède à la présentation du rapport d'activité 2011 du SIVU DES TROIS RIVIERES en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La Commune des Alluets le Roi ayant décidé de rejoindre une autre intercommunalité a dû, de fait, quitter le SCOT. Il en est de même pour Noisy le Roi et Bailly. La procédure administrative a donc dû repartir de zéro.

Notre future communauté de Communes Gally-Mauldre va intégrer le SIVU, le SCOT épousant le périmètre de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

Il est rappelé que le dossier complet du SCOT est également consultable en mairie.

8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE D'AUBERGENVILLE (SILYA) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011

Madame Claudie FILLON procède à la présentation du rapport d'activité 2011 du SILYA.

Le lycée accueille 1079 enfants dont 759 appartiennent à des communes adhérentes au syndicat (qui participent donc financièrement) et 320 appartiennent à des communes non adhérentes.

La Région a enfin accepté de reprendre à sa charge en 2011 le complexe sportif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

9 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HOPITAL DE POISSY

Par lettre du 30 octobre 2012, Monsieur le Sous- Préfet de Saint Germain en Laye demande à la Commune de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Hôpital de Poissy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette dissolution.

10 – QUESTIONS DIVERSES

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE (CC)- commissions

M.Manné demande aux élus intéressés de s'inscrire sur un tableau afin de participer aux futures commissions de la CC.

➤ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Accord unanime pour créer un poste d'agent administratif contractuel à temps non complet en mairie afin d'assurer un renfort pour la gestion de l'Agence Postale Communale.

➤ RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui doit se dérouler du 17 janvier au 16 février 2013. Mme Scarpetta est volontaire. sa candidature est acceptée.

Il est nécessaire également de créer trois emplois d'agents recenseurs. Accord unanime.

Les agents seront payés en fonction du nombre de questionnaires à raison de
- 0,70 € par feuille de logement remplie
- 1,05 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera à chaque personne un forfait de 100 € pour les frais de tournée de reconnaissance et transport ainsi que 30 € pour chaque séance de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué :

- le rallye intercommunal aura lieu le 22 septembre 2013.

- une association culturelle de Feucherolles envisage de créer une comédie musicale Une demande de participation sera faite auprès de chaque commune de l'intercommunalité.

- Les travaux avenue de Chavoye avancent. M.Manné réexplique les principes retenus pour l'implantation des mâts d'éclairage public (voir ci-dessus-point n°5).
- Il est demandé que les ouvriers bouchent certains nids de poule notamment à la hauteur du 50 Chardonnière.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 10 et hors Conseil, la parole est donnée au public.

Le Maire

Max Manné